

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-9

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AMENDER LES ANNEXES B ET G ET AFIN D'ABROGER ET REMPLACER L'ANNEXE H INTÉGRANT DE NOUVEAUX PANNEAUX D'ARRÊT, DE NOUVEAUX PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE NOUVEAUX PANNEAUX D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE NUIT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 18 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère _____ a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement ;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent projet de règlement s'intitule : Règlement 460-9 modifiant le règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'amender les annexes B et G et afin d'abroger et remplacer l'annexe H intégrant de nouveaux panneaux d'arrêt, de nouveaux panneaux d'interdiction de stationner et de nouveaux panneaux d'autorisation de stationnement de nuit.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE B

Le Règlement numéro 460 est modifié à l'annexe B, jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, par l'ajout de deux (2) panneaux d'arrêt sur la rue Dormicour.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE G

Le Règlement numéro 460 est modifié à l'annexe G, jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, par l'ajout de nouveaux panneaux d'interdiction de stationner sur la rue Dormicour.

ARTICLE 5 – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ANNEXE H

Le Règlement numéro 460 est modifié par l'abrogation et le remplacement du tableau de référence à l'annexe H, jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, lequel intègre désormais de nouveaux panneaux d'autorisation de stationnement de nuit sur le boulevard Dormicour de son côté pair, ainsi que par une clarification portant sur les côtés pairs et impairs sur la rue Côté.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Me Alexandra Quenneville,
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion	18 novembre 2024
Présentation et dépôt du projet de Règlement	18 novembre 2024
Adoption	16 décembre 2024
Avis d'entrée en vigueur	16 décembre 2024

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Me Alexandra Quenneville
GREFFIÈRE